

## AVIS PUBLIC

### **AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté par résolution le règlement numéro 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois dans la cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 429-21 modifiant le plan d'urbanisme, lesquels furent adoptés simultanément conformément à la loi.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 430-21 modifiant le zonage au règlement numéro 429-21 modifiant le plan d'urbanisme.
3. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
4. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3**

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement 430-21 modifiant le zonage au règlement numéro 429-21 modifiant le plan d'urbanisme.

5. Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.saint-urbain-premier.com](http://www.saint-urbain-premier.com)

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 19<sup>ème</sup> jour de juillet 2021.



Charles Whissell  
Directeur général par intérim

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 19<sup>ème</sup> jour de juillet 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>ème</sup> jour de juillet 2021.



Charles Whissell  
Directeur général par intérim